



**Groupement Ressources
Service des affaires financières,
juridiques et commande publique**

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

LUNDI 11 SEPTEMBRE 2023

Les membres du bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Ardèche, régulièrement convoqués le 4 septembre 2023, se sont réunis le lundi 11 septembre 2023 à 9h30, sous la présidence de monsieur Pierre Maisonnat, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

Monsieur Pierre Maisonnat, président, conseiller départemental, adjoint au maire de Mauves
Monsieur Jean-Manuel Garrido, 1^{er} vice-président, maire de Saint-André-de-Cruzières (en visio)
Monsieur Laurent Marce, 3^{ème} vice-président, conseiller départemental, maire de Talencieux (en visio)

Assistés de :

Colonel Vincent Honoré, directeur départemental du service d'incendie et de secours
Colonel Laurent Courtial, directeur départemental adjoint du service d'incendie et de secours
Lieutenant-colonel Guillaume Defudes, chef du groupement pilotage stratégique et QVS
Lieutenant Yoann Blachon, chargé de projets et études au groupement pilotage stratégique
Monsieur Patrice Vannier, chef du groupement ressources
Madame Roselyne Granier, chef du service des affaires financières, juridiques et commande publique
Madame Karen De Baets, gestionnaire administrative et juridique

Excusée :

Madame Sandrine Genest, 2^{ème} vice-présidente, conseillère départementale, maire de Lachapelle-sous-Aubenas -o0o-

-o0o-

**Le président procède à l'approbation du procès-verbal de la séance du 28 juin 2023.
Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.**

-o0o-

I. Fourniture et livraison de fournitures de bureau et de petits matériels - Désignation du coordonnateur, approbation de l'opération et des critères de jugement des offres (Délibération 2023-60)

Le président présente le rapport puis invite ses collègues à formuler leurs observations.

Aucune remarque n'étant formulée, le bureau du conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents :

I. APPROUVE :

- la définition de l'opération ;
- le procédé de consultation retenu par le coordonnateur, à savoir un accord-cadre à bons de commande sur appel d'offres ouvert, avec un opérateur unique, sans minimum et avec un maximum annuel de 140 000€HT

pour l'ensemble du groupement de commandes, pour une durée d'1 an reconductible deux fois à compter du 1^{er} janvier 2024, soit une durée maximale de 3 ans ;

- les critères de jugement des offres.

II. DÉSIGNE le conseil départemental de l'Ardèche en tant que coordonnateur de l'accord-cadre à bons de commande.

III. PRÉCISE que les crédits nécessaires pour chaque exercice concerné, seront inscrits en section de fonctionnement, au chapitre 60, article 6064 « fournitures administratives », sous l'unité fonctionnelle n°23FOTEBUREAU et dans le code famille 18.300 « fournitures de bureau » conformément à la nomenclature des marchés publics du SDIS de l'Ardèche.

II. Approvisionnement en carburant et prestations associées des véhicules et matériels du service départemental d'incendie et de secours de l'Ardèche – Désignation du coordonnateur et approbation de la définition de l'opération (Délibération 2023-61)

Le président présente le rapport puis invite ses collègues à formuler leurs observations.

Aucune remarque n'étant formulée, le bureau du conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents :

- I. APPROUVE** la définition de l'opération.
- II. DÉSIGNE** le conseil départemental de l'Ardèche en tant que coordonnateur des accords-cadres à bons de commande.
- III. PRÉCISE** que les crédits nécessaires, pour chaque exercice concerné, seront inscrits en section fonctionnement au chapitre 60 « achats et variation des stocks », article 60622 « carburants », sous l'unité fonctionnelle n°23FOTECARBU et dans le code famille 29.302 « fourniture de carburants » conformément à la nomenclature des marchés publics du SDIS de l'Ardèche.

III. Contrôle technique et contrôle antipollution des véhicules de moins de 3,5 tonnes du service départemental d'incendie et de secours de l'Ardèche - Approbation de la définition de l'opération et des critères de choix de l'analyse des offres (Délibération 2023-62)

Le président présente le rapport puis invite ses collègues à formuler leurs observations.

Aucune remarque n'étant formulée, le bureau du conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents :

I. APPROUVE :

- la définition de l'opération ;
- le procédé de consultation, à savoir un accord-cadre à bons de commande sur procédure adaptée, avec, par lot, un opérateur économique, sans minimum et avec un maximum annuel, pour une durée d'un an reconductible 3 fois à compter du 1^{er} janvier 2024, soit une durée maximale de 4 ans;
- les critères de jugement des offres.

II. PRÉCISE que :

- le montant maximum de l'accord-cadre est de 17 212 € HT par an, soit 68 848 € HT sur la durée de l'accord-cadre;
- les crédits nécessaires pour chaque exercice concerné, seront inscrits en section de fonctionnement, au chapitre 61 « services extérieurs », article 61551 « entretien et réparations matériel roulant », sous l'unité fonctionnelle n° 23SCTEVL et dans le code famille 37.211 « contrôles techniques VL » conformément à la nomenclature du SDIS de l'Ardèche.

IV. Mise en place d'AMénagements de SECurité (AMSEC) dans les Camions Citerne Feux de forêt (CCF) acquis entre 2002 et 2005 – Modification de la définition de l'opération et des critères de choix de l'analyse des offres (Délibération 2023-63)

Le président présente le rapport. Il précise que le SDIS devrait connaître prochainement le montant définitif de la subvention accordée par le pacte capacitaire pour les AMSEC dans les CCF acquis entre 2022 et 2005.

Il invite ses collègues à formuler leurs observations.

Aucune remarque n'étant formulée, le bureau du conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents :

I. APPROUVE :

- la nouvelle définition de l'opération ;
- le procédé de consultation, à savoir un accord-cadre à bons de commande sur appel d'offres ouvert avec un opérateur économique, avec un maximum fixé en quantité, pour une durée de 2 ans;
- les critères de jugement des offres.

II.PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget des exercices concernés, en section d'investissement au chapitre 21, article 21561 « matériel roulant » et sous l'unité fonctionnelle n°23SCTEAMSEC et dans le code famille 37.114 « fournitures et équipements divers pour véhicules et engins » conformément à la nomenclature des marchés publics du SDIS de l'Ardèche.

V. Attribution des marchés d'assurances pour les besoins du SDIS07 - Autorisation de signature des marchés n° 2023JU011 – Lots 1 à 10 (Délibération 2023-64)

Le président présente le rapport et invite ses collègues à formuler leurs observations.

Le président rapporte l'interrogation de M. Marc-Antoine Quenette de s'auto-assurer dans certains domaines, notamment celui des bâtiments.

Patrice Vannier précise que seul l'assurance en responsabilité civile est obligatoire, pour tous les autres marchés d'assurance, il est possible de s'auto-assurer.

Roselyne Granier rappelle que la commission d'appel d'offres (CAO) a attribué certains marchés et qu'il convient désormais de les signer.

M. Jean-Manuel Garrido alerte sur le choix de l'auto-assurance. Certes, le coût sera moindre pour le SDIS mais en cas de gros sinistre, le SDIS pourrait ne pas pouvoir supporter seul ce coût !

Le directeur ajoute que le coût du marché d'assurance des biens mobiliers et immobiliers à venir est raisonnable au vu du nombre de bâtiments à assurer.

Le directeur précise qu'il signera ces marchés dès qu'il en aura l'autorisation.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le bureau du conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents :

I. APPROUVE la relance des lots infructueux :

- Lot n° 8 – « Protection fonctionnelle » sur procédure sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article R2122-2 du code de la commande publique,
- Lot n° 10 – « Atteintes au système d'informations – cyber risques » sur procédure avec négociation avec le seul soumissionnaire qui a présenté une offre conforme aux exigences relatives aux délais et modalités formelles de l'appel d'offres, en application de l'article R2124-3-6° du code de la commande publique.

II.AUTORISE le président à signer les marchés d'assurance pour les besoins du SDIS de l'Ardèche.

III.PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget des exercices concernés, en section de fonctionnement au chapitre 61, articles 6161 « assurances multirisques » et 6168 « autres primes d'assurances » et sous l'unité fonctionnelle n°23SCJUASSU et dans les codes familles 06.200 à 06.208 (hors 06.207 « dommages ouvrages ») conformément à la nomenclature des marchés publics du SDIS de l'Ardèche.

VI.Adhésion du SDIS de l'Ardèche à la centrale d'achat de l'informatique hospitalière (CAIH) - Approbation du principe d'adhésion et autorisation de signature des actes (Délibération 2023-65)

Le président présente le rapport et invite ses collègues à formuler leurs observations.

Aucune remarque n'étant formulée, le bureau du conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents :

I. APPROUVE le principe d'adhésion à la centrale d'achats de l'informatique hospitalière (CAIH).

II.AUTORISE le président à signer tout acte qui en serait la suite ou la conséquence, notamment l'ensemble des conventions d'adhésions aux différents marchés et/ou accords-cadres et à l'ensemble de leurs lots quel que soit le montant et la procédure mise en œuvre.

VII.Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du SDSI 2022-2026 du SDIS de l'Ardèche, en partenariat avec le conseil départemental (Délibération 2023-66)

Le président présente le rapport et invite ses collègues à formuler leurs observations.

Aucune remarque n'étant formulée, le bureau du conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents :

I. APPROUVE

- le recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du schéma directeur des systèmes d'information (SDSI) 2022-2026 du SDIS de l'Ardèche ;
- le procédé de consultation, à savoir sans publicité, ni mise en concurrence au regard de son montant, avec VOIRIN Consultants pour un montant estimatif de 26 100 € HT et sur une durée de 24 mois.

II. **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits en section de fonctionnement, au chapitre 62, article 62268 « autres honoraires, conseils... » et sous l'unité fonctionnelle n° 23SCINSDSI et dans le code famille 08.206 « conseil en téléphonie, télécom et informatique » conformément à la nomenclature des marchés publics du SDIS de l'Ardèche.

VIII.Modification du tableau des effectifs (Délibération 2023-67)

Le président présente le rapport et invite ses collègues à formuler leurs observations.

Aucune remarque n'étant formulée, le bureau du conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents :

I. DECIDE de :

1.CRÉER :

• Dans la filière administrative :

- un poste d'attaché principal à compter du 1^{er} octobre 2023 ;
- deux postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} octobre 2023.

Dans la filière technique :

- un poste d'agent de maîtrise à compter du 1^{er} octobre 2023 ;
- un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} octobre 2023.

• Dans la filière sapeurs-pompiers professionnels :

- deux postes de caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels à compter du 1^{er} octobre 2023 ;
- un poste de lieutenant de 2^{ème} classe de sapeurs-pompiers professionnels à compter du 1^{er} octobre 2023 ;
- un poste de caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels à compter du 1^{er} novembre 2023 ;
- un poste de caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels à compter du 1^{er} décembre 2023.

2.SUPPRIMER :

• Dans la filière administrative :

- un poste d'attaché territorial à compter du 1^{er} octobre 2023 ;
- deux postes d'adjoint administratif territorial à compter du 1^{er} octobre 2023 ;
- un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} octobre 2023.

• Dans la filière technique :

- un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} octobre 2023.

• Dans la filière sapeurs-pompiers professionnels :

- deux postes de caporal de sapeurs-pompiers professionnels à compter du 1^{er} octobre 2023 ;
- un poste de lieutenant de 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels au 1^{er} octobre 2023 ;
- un poste de caporal de sapeurs-pompiers professionnels à compter du 1^{er} novembre 2023 ;
- un poste de caporal de sapeurs-pompiers professionnels à compter du 1^{er} décembre 2023.

3.DE METTRE A JOUR le tableau des effectifs en conséquence.

II. **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits en section de fonctionnement, au chapitre 012, du budget primitif de l'exercice 2023.

-o0o-

Guillaume Defudes présente la méthodologie adoptée pour l'élaboration du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) qui est en cours de révision ainsi que le planning prévisionnel.

Il évoque la composition de chaque groupe de travail, notamment les groupes 4 et 5 composés d'élus.
A la demande de M. Jean-Manuel Garrido, ces deux groupes seront représentés par un élu issu de l'AMF 07 ainsi que d'un élu issu de l'AMRF 07.

-o0o-

Plus personne ne sollicitant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h30.

Le président
du conseil d'administration



Pierre Maisonnat